

Délibération n°70/201222

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul-de-Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 19h00, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

PRESENTS : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – R. CONTARD – C. CURTET – C. FATTORI – M. FOUILLE – L. GARNIER – M. SIBILLE – G. SPIRHZANZL - C. ORIOL - E. CARLIER – F. DIAZ – L. PICHON - D. BONZY

EXCUSES : J. RUBIO (Procuration L. GARNIER) – L. GRATTAROLY (Procuration L. PICHON) – G. TETIN (Procuration J. BRAISAZ)

ABSENTS : JF. SAÏDI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : C. CURTET

Convocation du 15/12/2022

**OBJET : METROPOLE
RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DE L'EAU**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné à savoir avant le 31 décembre 2022 et doit faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil municipal de chaque commune sur le périmètre de la métropole est destinataire des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable. Ce rapport est notamment destiné à l'information des usagers. Il participe à l'information sur la bonne gestion du service. Pour ce faire le rapport s'appuie sur des indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT, qui permettent de faire ressortir la performance du service. En outre, il contient une présentation technique du service et un rappel de la tarification.

Sur le rapport de M le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix POUR et 1 NPPV :

- PREND ACTE du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable métropolitain.

Envoyé en préfecture le 05/01/2023

Reçu en préfecture le 05/01/2023

Affiché le

ID : 038-213804362-20221220-70_201222-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,
David RICHARD
Le 20 décembre 2022**



Détail des votes :

- Pour : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – R. CONTARD – C. CURTET – C. FATTORI – M. FOUILLE – L. GARNIER – J. RUBIO – M. SIBILLE – G. SPIRHANZL – G. TETIN - C. ORIOL - F. DIAZ - L. PICHON - E. CARLIER - L. GRATTAROLY
- Contre :
- Abstention :
- NPPV : D. BONZY